

IMBROGLIO AU TRIBUNAL DE BLIDA

La Banque d'Algérie se constitue partie civile !

Coup de théâtre hier au tribunal de Blida. La Banque d'Algérie (BA) s'est constituée partie civile, ce qui a soulevé un tollé parmi les avocats qui lui contestent cette qualité. A l'issue de l'intervention des deux avocats délégués par la BA, un débat très animé a opposé la présidente à M^e Bourayou. A ce dernier qui a exprimé le vœu de discuter cette constitution, la présidente a répondu qu'elle n'avait pas encore statué sur la recevabilité de la demande de la BA. Elle ira jusqu'à donner son sentiment. «Le droit m'impose le silence, mais je ne peux m'empêcher de dire que j'aurais aimé que la BA se constitue non pas contre Khalifa mais contre...» Elle ne va pas jusqu'au bout de sa phrase et c'est une voix dans la salle qui souffle «Keramané !» Unanimes, les avocats estiment que même en se constituant partie civile, la Banque d'Algérie ne peut échapper à la responsabilité civile. D'ailleurs, disent-ils, la demande de constitution est détachée de vice de forme.

Nawal Imès - Alger (Le Soir) - Totalemment inattendue, la contre-attaque de la BA n'a pas laissé indifférent. Lorsque les deux avocats ont annoncé le nom de leur client, c'est le brouhaha dans la salle. M^{me} Benyakoub et Khaled ne se laissent pas intimider. Si le premier a annoncé solennellement la constitution de la BA comme partie civile, le second a entamé sa plaidoirie. «La BA a subi un préjudice moral. L'affaire Khalifa a entaché sa notoriété et c'est pour cette raison que nous sommes partie civile contre Khalifa. La décision de la Banque centrale est la conséquence de l'insistance des avocats sur la responsabilité civile de l'institution. «Nous avons appris que deux entreprises étrangères se sont constituées contre nous. Si le tribunal accepte cela, c'est un grave précédent. Il ne faut pas oublier que nous avons des avoirs à l'étranger et que nous sommes la banque de l'Etat algérien», argumente la robe noire qui ajoute que la loi ne permet pas

sants est au centre des préoccupations des avocats de la partie civile.

Le flou qui entoure le statut du liquidateur n'a fait que compliquer l'imbroglio juridique. La défense craint de ne pouvoir faire valoir ses droits auprès d'El-Khalifa Bank en liquidation et demande au tribunal de reconnaître la responsabilité civile de la Banque d'Algérie à qui les victimes pourront, après obtention d'un jugement, demander de récupérer les sommes déposées puis perdues au niveau d'El-Khalifa Bank. Une revendication portée par plusieurs avocats qui ont, à l'instar de leurs confrères ayant plaidé la veille, contesté le fait que le liquidateur se constitue partie civile. Me Souaf Kamel explique que le législateur n'a pas prévu de dispositions claires pour ce genre de situation, mais dit-il, du fait que c'est la banque d'Algérie qui a agréé puis fermé les yeux sur les dérivés d'El-Khalifa Bank, c'est à cette dernière qu'incombe la responsabilité civile.

«Du point de vue du droit, la Banque d'Algérie est civilement responsable et doit, après accord de l'Etat, procéder au remboursement des personnes ayant perdu leurs avoirs. Libre à l'Etat, par la suite, de se retourner vers les principaux accusés.» L'avocat de la partie civile ajoute que «Badsis pourra rembourser jusqu'à un certain niveau, au-delà, ce ne sera pas possible et même avec un jugement entre les mains, les entreprises ne pourront pas être rétablies dans leurs droits. Le liquidateur a été nommé par l'Etat dans le cadre de prérogatives bien définies qui ne peuvent être outrepassées». S'étant constitué au

profit de la Cnanc et du fonds de garantie pour le microcrédit, M^e Hadjar a abondé dans le même sens : «Notre seul souci, c'est de récupérer notre argent mais aujourd'hui, il me semble qu'il n'y a pas assez de garanties pour le faire en dépit de l'existence d'un responsable moral en la personne du liquidateur. Il est impossible que le liquidateur puisse rembourser tout le monde, d'autant qu'il existe un classement dans les priorités qui va léser plusieurs parties. L'unique solution, serait de se faire rembourser par la Banque d'Algérie, ce qui explique qu'on insiste sur sa responsabilité. Elle doit faire office de garant dans cette affaire.»

M^e Mahfoudi, qui s'est constitué au profit de l'Edimco Chef, a à son tour parfaitement résumé la situation en affirmant que Badsis avait déjà donné le ton lorsqu'il avait dit qu'il existait pas moins de 40 000 dossiers à son niveau et qu'il ne fallait pas s'attendre à grand-chose de sa part. S'adressant à ce dernier, il dit : «Au lieu de poursuivre les personnes ayant contracté des crédits frauduleux au niveau de la chambre économique, il aurait été plus judicieux de le faire en pénal.»

Association de malfaiteurs et abus de confiance

Au cours de sa plaidoirie, M^e Mahfoudi est longuement revenu sur les circonstances de la naissance de la banque aujourd'hui en liquidation. «Moumen est rapidement devenu un nabab qui a profité de la complicité et de la protection de personnalités occupant des postes clés et qui ont causé à l'Algérie des torts plus grands que la 5^e colonne.» Pour l'avocat, ce sont ces derniers qui doivent

être incriminés et non pas la loi. «La loi sur la monnaie et le crédit n'est pas à l'origine du mal. Elle est d'inspiration française et force est de constater qu'en France aucun scandale de cet acabit n'a été enregistré.»

Au cours de la journée d'hier, entièrement consacrée aux plaidoiries des parties civiles, les avocats se sont succédés avec comme dénominateur commun un seul souci : récupérer l'argent des déposants. C'est ce qu'a clairement exprimé la défense de la Compagnie centrale de réassurance qui réclame 300 millions de dinars, l'entreprise de gestion touristique de Biskra qui réclame 5 milliards de centimes, l'hôtel El-Aurassi qui espère pouvoir restituer 18 milliards de centimes, la mutuelle de la police 275 millions de dinars. Tous ont insisté sur le fait que la banque était en fait une association de malfaiteurs qui a tout fait pour escroquer les déposants en faisant appel à l'épargne et en proposant des taux d'intérêts auxquels ni les entreprises ni les particuliers n'ont réussi à résister. Ce qui leur fait dire que tous les éléments de l'escroquerie et de l'abus de confiance étaient réunis.

L'argent du Téléthon, du Parc zoologique et des OPGI

C'est ce qu'a démontré l'avocat représentant l'association du Téléthon de Bab-El-Oued qui a déposé 50 milliards de dinars. Une somme provenant des dons de particuliers et d'institutions suite aux inondations de 2001. «Comme les projets que l'association devait mettre sur pied étaient à long terme, ses responsables avaient décidé de fructifier la

somme récoltée.

Malheureusement, personne n'a attiré notre attention sur les risques qu'on encourait.» Jouant sur la corde sensible, il dira que cet argent est le fruit de la contribution des plus simples des citoyens qui n'ont pas résisté à l'appel des victimes des inondations ayant fait des centaines de morts.

Conséquence de ce dépôt, aucun des projets tracés n'a vu le jour. Idem pour l'OPGI de Aïntémouchent qui paye aujourd'hui encore le prix fort puisque des dizaines de entrepreneurs réclament leur dû et que l'office est incapable d'honorer les factures.

Sur la liste des victimes, figure également le Parc zoologique de Ben-Aknoun qui a laissé 4 millions de dinars dans les caisses de Khalifa, ce qui fera dire à un avocat que même les animaux n'ont pas été épargnés par l'affaire Khalifa.

N. I.

La présidente fait l'appel

La présidente du tribunal de Blida a procédé hier à l'appel de l'ensemble des personnes poursuivies pour délits. Ces dernières sont sommées de ne pas quitter la salle pendant l'audience. Une mesure prise après que la présidente eut constaté la veille l'absence de la majorité des accusés qu'elle a d'ailleurs menacés de dizaines de mesures qui s'imposent. La loi l'autorise en effet à les placer pour la journée au box.

N. I.

ORAN : 18^e JOUR DU PROCES BCIA/DEBUT DES PLAIDOIRIES DE LA DEFENSE

Le procureur général requiert des peines de prison allant de 1 à 10 ans et des amendes de 1 million de dinars

Poursuivant, hier, son réquisitoire, le procureur général s'est dit navré de compter parmi les accusés des cadres de l'Etat, ayant cumulé plus de trente ans d'expérience au sein de la BEA, pour se retrouver en ce jour mêlés à une telle affaire scandaleuse et déshonorante pour tout un pays. Après avoir relaté les responsabilités de chaque accusé, tout en s'attachant sur une vingtaine d'entre eux, qu'il considère comme étant les principaux acteurs de toute cette manigance financière, il prononce les peines requises à l'encontre de chacun des 43 accusés.

Amel B. - Oran (Le Soir) - Le procureur général avait insisté sur le caractère prémédité et réfléchi ayant permis de monter cette affaire. Les têtes pensantes sont, dit-il, «Mohamed Ali Kharoubi, Addou Samir, Ahmed Fouath Belkacem et une complicité des plus utiles dans cette combine, l'ex-directeur de l'agence BEA Yougoslavie, à savoir Adia El Arbi.» Sans oublier leurs «représentants et leurs recruteurs», à leur tête Selmane Abderrahmane, auprès des petits commerçants signataires de traités à blanc. Au sujet de ces derniers, l'intervenant sera intransigeant : «Ils avaient ce qu'ils faisaient puisqu'ils avaient la contrepartie.» Au sujet des deux accusés, Merabeti El Hadj et Refass Lahcen, tout deux avaient remis une procuration à Selmane afin qu'il gère leurs comptes respectifs et se sont retrouvés avec des milliards transitant dans leurs comptes. Le procureur général dira : «Il est invraisemblable qu'ils lui aient donné leurs comptes à gérer sans qu'ils en tirent pro-

fit.» S'agissant de l'ex-directeur de la BCIA au niveau de sa direction à Alger, en l'occurrence l'accusé Bengadi Ahmed, le procureur dira qu'un cadre aussi expérimenté que lui ne peut pas convaincre la cour qu'il fut dupé par Ahmed Kharoubi lorsqu'il lui demanda de signer les 30 traités, sans qu'elles soient légales. Les Kharoubi ne l'ont pas recruté fortuitement, ils savaient que ce fut un cadre professionnellement expert dans son domaine, Bengadi savait ce qu'il signait. Mais cela vaut-il votre dignité et votre présence parmi vos proches, ô non !» dira le procureur.

Avant de prononcer les peines requises que tous les accusés attendaient avec inquiétude, le procureur général avait d'abord tenu à rendre un vibrant hommage au travail «professionnel, précis et détaillé de l'expert qui fut accusé pour son manque d'impartialité et traité d'incompétent et d'injuste. Pourquoi irait-il contacter les sociétés et les accusés pour avoir leur version ? Sotraplat ou encore Kortoba, Fouath et Nebia ont-ils été touchés par un quelconque préjudice ? Non ! Pour nous, l'expert a accompli judicieusement sa mission».

Dès lors, il expliqua à la cour que les cinq employés l'agence BEA impliqués dans cette affaire sont coupables de dilapidation de deniers publics, la loi sur la corruption s'applique à eux. Quant aux autres, ils sont accusés de complicité de dilapidation. La préméditation, dit-il, est avérée pour tous les accusés. C'est sur un ton solennel qu'il s'adressa à la cour au moment de prononcer les peines requises, en exhortant le président, ses deux assesseurs et les jurés à prononcer leur jugement «au nom du peuple algérien qui dénie la corruption, au nom également des travailleurs honnêtes, au nom de la veuve qui se lève aux aurores pour aller travailler dignement pour nour-

rir ses enfants, au nom de tous les commerçants intègres et enfin au nom de tous les jeunes qui ont espoir en la prospérité de leur pays». Ainsi, son réquisitoire s'achèvera avec la prononciation des peines requises pour huit accusés principaux : Adia El Arbi, Lotfi Mohamed, Benyettou Nacer, Betayeb Mohamed, Ahmed Fouath Belkacem, Addou Samir, Selmane Abderrahmane et Oualia Rezak à 10 ans de prison. Deux autres accusés à 8 ans de prison, trois à 7 ans, 2 à 5 ans, un à 4 ans, deux à 2 ans, un à 1 an et le reste des accusés en majorité les signataires des traités à blanc (24) à 6 ans de prison ferme.

Pour chacun des accusés, le procureur général a requis une amende de 1 million de dinars, sauf pour l'un d'entre eux (Derar, accusé d'abus de confiance) contre lequel il a requis 20 000 DA d'amende.

Après une suspension d'audience, la parole fut donnée aux avocats de la défense, avec pour première plaidoirie celle des avocats de l'accusé Sahel Mohamed. Ils plaidèrent la cause de leur client en brandissant le faux et usage de faux utilisé le concernant en imitant sa signature et en agissant en son nom à son insu, avec pour principal accusé l'ex-directeur d'Union Bank, actuellement en fuite. Contre lequel une plainte fut déposée par leur client.

Dans l'après-midi, la parole fut donnée à Me Ait Larbi, qui défend les intérêts de deux accusés Adia El Arbi et Selmane Abderrahmane.

Il a tenu avant tout à déplorer les conditions dans lesquelles fut programmée cette affaire, qui aurait dû être fixée, dit-il en concertation avec les avocats et ce, en prenant en considération leur calendrier professionnel. A l'exemple des avocats, dont il fait lui-même partie, qui plaident dans deux affaires en même temps : l'affaire Khalifa et l'affaire BCIA

et ce, dans deux villes différentes : Oran et Blida.

L'intervenant fera remarquer à la cour que depuis le déclenchement de cette affaire en 2003, toute l'opinion publique d'une manière générale, en parlait en la désignant comme étant l'affaire de la BCIA. «Et voilà qu'aujourd'hui on en parle comme étant celle de la BEA. En 2003, encore, poursuivit-il, le principal accusé était Ahmed Kharoubi et aujourd'hui l'on désigne Ada El Arbi comme étant le principal accusé, mais quel raisonnement guide ce retour de situation irrationnel et injuste pour mon client ?»

Tout en évitant d'outre-passer ses prérogatives, dira Me Ait Larbi, il n'hésite pas à dénoncer la possibilité qu'a eu l'accusé Ahmed Kharoubi, officiellement en fuite, qui a pu, par le biais de ses avocats, déposer un pourvoi en cassation et il fut accepté pour étude au niveau de la Cour suprême. «Tous les autres pour-

vois, ajoute-t-il, des accusés ici présents furent rejetés sauf ceux des principaux accusés, mais sur quelle logique, quelles lois s'est-on basé pour cela ?»

Concernant son client, Selmane Abderrahmane, qui avait déclaré qu'on lui avait proposé de l'aider pour fuir, chose qu'il dit avoir refusée, son avocat tout en citant ce fait, enchaîne vers l'idée à laquelle il voulait en venir : «Je me demande alors sans pour autant donner de réponses, car je ne me permettrai pas de me substituer au rôle du procureur général, mais je poserai la question suivante : qui a alors aidé les Kharoubi à sortir du pays et à fuir ?»

Les plaidoiries des avocats de la défense se poursuivront aujourd'hui et devront probablement durer encore une semaine ou plus en raison du nombre important des avocats, une centaine, chacun prendra la parole pour défendre son client parmi les 43 accusés.

A. B.

Précisions du général major Abdelmalek Sassi

Dans votre édition du mardi, votre journal relatant le déroulement du procès Khalifa devant le tribunal de Blida et citant un avocat, a indiqué que je disposais d'une carte de crédit délivrée par El Khalifa Bank.

Je tiens par la présente à démentir de la façon la plus catégorique ces allégations, me réservant le droit de citoyen d'estimer en justice l'auteur de cette diffamation pour lui réclamer seulement d'apporter la preuve de ce qu'il avance.

Général-major à la retraite, Abdelmalek Sassi

Précisions du ministre de l'Habitat

Dans votre publication du 15 février courant, vous avez fait état à travers l'article intitulé «les têtes d'affiches du procès Khalifa» de mon nom et mon image, en prétendant sous une forme interrogative que je serai «discrètement interrogé par un magistrat de la Cour suprême, dans le cadre de l'affaire Khalifa en cours de jugement».

Tout en déplorant que des informations infondées soient publiées sans être préalablement vérifiées, je tiens à démentir absolument une telle allégation, en précisant que je n'ai à aucun moment été interrogé par un magistrat de la Cour suprême et encore moins «discrètement» comme le laisse entendre votre article.